



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

# SPECIAL DECEMBRE 2004



## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**ISSN 0758 3117**





**PREFECTURE DE L'ESSONNE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL DECEMBRE 2004**

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication et d'un affichage  
Le 9 décembre 2004 dans les locaux de la préfecture et des sous-préfectures de  
Palaiseau, Etampes et Evry. Il est également consultable sur le site Internet de la  
Préfecture ([www.essonne.pref.gouv.fr](http://www.essonne.pref.gouv.fr))

**ISSN 0758 3117**



**DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTERIELLES**

**Page 3 – Arrêté n° 2004 PREF – DAI/2-141 du 24 novembre 2004 portant délégation de signature de la personne responsable des marchés à M. Bernard AGNESE, directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne et composition de la commission d'appel d'offres pour les marchés de la direction départementale de la sécurité publique en Essonne.**

**PREFECTURE DE POLICE DE  
PARIS**

**Page 7 : Arrêté n° 2004 – 18190 du 6 décembre 2004 accordant délégation de la signature préfectorale.**

**Page 10 : Arrêté n° 2004 – 18209 du 6 décembre 2004 accordant délégation de la signature préfectorale.**

**Page 17 : Arrêté n° 2004 – 18197 du 6 décembre 2004 accordant délégation de la signature préfectorale.**

**DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES**





## **A R R E T E**

**n° 2004-PREF- DAI/2- 141 du 24 novembre 2004**

**portant délégation de signature de la personne responsable des marchés  
à M. Bernard AGNESE, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne  
et composition de la commission d'appel d'offres pour les marchés de la Direction  
Départementale de la Sécurité Publique de l'Essonne.**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** le code des marchés publics,

**VU** l'arrêté interministériel du 19 mars 1996 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

**VU** le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne,

**VU** l'arrêté du Ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales en date du 14 octobre 2003 portant nomination de M. Bernard AGNESE, commissaire divisionnaire, en qualité de Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne à Evry,

**VU** l'arrêté n° 2004-PREF- DAI/2-093 du 26 juillet 2004 portant délégation de signature de la personne responsable des marchés à M. Bernard AGNESE, Directeur Départemental de la Sécurité Publique et composition de la commission d'appel d'offres pour les marchés de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Essonne,

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Délégation de la personne responsable des marchés est donnée à M. Bernard AGNESE, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne, à l'effet de signer toutes décisions relatives aux marchés de fournitures, de services passés selon la procédure adaptée. Cette délégation s'exerce conformément à l'article 28 du code des marchés publics qui limite l'emploi de la procédure adaptée aux marchés inférieurs à 150 000€

**ARTICLE 2** - Délégation de la personne responsable des marchés est donnée à M. Bernard AGNESE, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne à l'effet de signer tous actes afférents aux marchés de fournitures et des services passés dans le cadre d'une procédure formalisée. Cette délégation s'exerce dans les conditions fixées par l'article 20 du code des marchés ; en sont exclus le choix de l'attributaire et la signature du marché qui restent de la compétence de la personne responsable des marchés.

**ARTICLE 3** - Délégation est donnée à M. Bernard AGNESE pour établir et signer les actes liés à la mise en œuvre des nouvelles modalités d'exécution des prestations de services d'ordre et de relations publiques.

**ARTICLE 4** - La commission d'appel d'offres concernant les marchés de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Essonne est composée comme suit :

**Président :**

- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant,

**Membres ayant voix délibérative :**

- le Directeur Départemental Adjoint de la Sécurité Publique de l'Essonne ou son représentant,
- le chef de l'Etat Major de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Essonne ou son représentant,

**Membres ayant voix consultative :**

- le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant,

**Secrétariat :**

- le secrétariat de la commission est assuré par la Direction Départementale de l'Equipement de l'Essonne pour toutes les opérations immobilières dont elle a la conduite, par la cellule marchés de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Essonne pour les autres marchés relevant des budgets de fonctionnement (titre III – chapitre 34 –41).

**ARTICLE 5** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard AGNESE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée dans les mêmes conditions par M. Jean-Paul BENAS, commissaire divisionnaire, Directeur départemental adjoint de la sécurité publique de l'Essonne.

**ARTICLE 6** - L'arrêté n° 2004-PREF- DAI/2-093 du 26 juillet 2004 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 7** - Le Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Versailles, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur départemental adjoint de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**LE PREFET,**

**Signé : Bernard FRAGNEAU**

**PREFECTURE DE POLICE DE PARIS**



CABINET DU PREFET

**ARRETE N° 2004-18190**

accordant délégation de la signature préfectorale

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret du 8 novembre 2004 par lequel M. Pierre MUTZ, préfet en service détaché (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 15 mai 2003 par lequel M. Michel LALANDE, administrateur civil hors classe, est nommé préfet, directeur du cabinet du Préfet de Police ;

Vu le décret du 13 octobre 2004 par lequel M. Henri d'ABZAC, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet hors classe, est nommé directeur adjoint du cabinet du Préfet de Police (1<sup>ère</sup> catégorie) ;

Vu le décret du 6 mai 2004 par lequel M. Pierre GAUDIN, conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel détaché en qualité de sous-préfet, est nommé chef de cabinet du Préfet de Police ;

Vu l'arrêté n° 2003-16676 du 31 décembre 2003 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente est donnée à M. Michel LALANDE, préfet, directeur du cabinet, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des attributions et pouvoirs dévolus au Préfet de Police par les textes législatifs et réglementaires à l'exclusion des arrêtés portant nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur du laboratoire de toxicologie, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, de l'inspecteur général du service technique d'inspection des installations classées, du médecin-chef du service du contrôle médical du personnel de la préfecture de police et du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LALANDE, préfet, directeur du cabinet, M. Henri d'ABZAC, directeur adjoint du cabinet, est habilité à signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et notamment ceux nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au préfet de police par l'article L. 2512-7 du code général des collectivités territoriales et par les délibérations du conseil de Paris prises en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du même code.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LALANDE, préfet, directeur du cabinet, et de M. Henri d'ABZAC, directeur adjoint du cabinet, M. Pierre GAUDIN, chef de cabinet, est habilité à signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et notamment ceux nécessaires au fonctionnement du cabinet du Préfet de Police.

#### Article 4

Le préfet, directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 6 décembre 2004

Signé Pierre MUTZ

**A R R E T E N° 2004-18209**

accordant délégation de la signature préfectorale

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code minier ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du 2 avril 1926 modifié portant règlement sur les appareils à vapeur autres que ceux placés à bord des bateaux ;

Vu le décret du 18 janvier 1943 modifié portant règlement sur les appareils à pression de gaz ;

Vu le décret n° 80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives ;

Vu le décret n° 83-567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du ministre de l'industrie et de la recherche ;

Vu le décret n° 83-568 du 27 juin 1983 relatif à l'organisation des directions régionales de l'industrie et de la recherche ;

Vu le décret n° 93-1272 du 1<sup>er</sup> décembre 1993 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du Ministère de l'Industrie et notamment son article 17 ;

Vu le décret n° 99-1406 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;



Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié relatif à la réception des véhicules automobiles ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 novembre 1954 modifié relatif aux visites techniques de certaines catégories de véhicules de transports de marchandises ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 mai 1970 modifié portant règlement de sécurité des ouvrages de transport de gaz combustible par canalisations ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié relatif aux transports en commun de personnes ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2001 relatif au transport des matières dangereuses par route ;

Vu la circulaire DGSNR/SD/N°1219/2004 du Ministre de la Santé et de la Protection Sociale en date du 19 juillet 2004 ;

Vu le décret du 8 novembre 2004 portant nomination de M. Pierre MUTZ, préfet en service détaché (hors classe), en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 8 novembre 2002, par lequel Mme Nathalie HOMOBONO, ingénieur en chef des mines, est nommée directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France, à compter du 2 décembre 2002 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 27 octobre 1999 par lequel M. Lionel SILVERT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, est affecté au sein de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France, à compter du 1er octobre 1999 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 13 janvier 2000, par lequel M. Jean-Noël BEY, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, est affecté au sein de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France, en qualité d'adjoint au chef de la division automobiles, métrologie, appareils à pression et responsable du service automobile régional à Paris ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 27 avril 2000, par lequel M. Pierre BOURDETTE, ingénieur de l'industrie et des mines, est affecté au sein de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France, au poste d'ingénieur au service automobile régional de la division automobiles, métrologie et appareils à pression à Paris ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 4 septembre 2000, par lequel Mme Geneviève BONNISSEAU, technicien en chef de l'industrie et des mines, est affectée au sein de la direction régionale et d'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France, à compter du 1er juillet 2000 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 24 avril 2001, par lequel M. Jean BOESCH, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, est affecté au sein de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France, au poste de chef de groupe de subdivisions de Paris ;

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement, des transports et du logement en date du 18 juillet 2001, par lequel M. Jean-Claude GAZEAU, ingénieur en chef des ponts et chaussées, est affecté à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France, en qualité de directeur adjoint ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 8 juillet 2002, par lequel M. Laurent BLONDEAUX, ingénieur de l'industrie et des mines, est affecté à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France, à compter du 1er juin 2002 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 31 juillet 2002 par lequel M. Michel LEGEAY, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, est affecté au sein de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France, en qualité de chef du centre national de réception des véhicules à Montléry, à compter du 15 juillet 2002 ;

Vu l'arrêté de la ministre déléguée à l'industrie du 31 juillet 2002, par lequel M. Jean-Baptiste AVRILLIER, ingénieur des mines, est affecté à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France, à compter du 1er septembre 2002 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, en date du 24 février 2003, par lequel M. Christian BEAU, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, est affecté, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2003, au sein de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France, en qualité d'adjoint au chef de la division sol et sous-sol à Paris ;

Sur la proposition du directeur des transports et de la protection du public,

## A R R E T E :

### Article 1er

Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie HOMOBONO, ingénieur en chef des mines, directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions figurant dans la liste ci-dessous.

#### I - CONTROLE DES VEHICULES AUTOMOBILES

1°) - Autorisation et retrait d'autorisation de mise en circulation de véhicules destinés au transport en commun des personnes (article R. 323-23 du code de la route et articles 85 et 92 de l'arrêté ministériel du 2 juillet 1982 susvisé) ;

2°) - Autorisation de mise en circulation de véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés (articles 7 et 17 de l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 susvisé) ;

3°) - Autorisation de mise en circulation des véhicules pour l'enseignement de la conduite (article 6 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé) ;

4°) - Retrait et restitution des certificats d'immatriculation des véhicules de transport de marchandises soumis à contrôle technique (articles 5, 7 et 8 de l'arrêté ministériel du 15 novembre 1954 susvisé) ;

5°) - Procès-verbal de réception de véhicules (articles R 321-15 et R 321-16 du code de la route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 susvisé) ;

6°) - Homologation et agrément des véhicules et des prototypes de citernes de transport de marchandises dangereuses par route (arrêté ministériel du 1er juin 2001 susvisé) ;

7°) - Visites techniques supplémentaires sur certains véhicules destinés au transport en commun de personnes (article 86 de l'arrêté ministériel du 2 juillet 1982 susvisé).

## II - APPAREILS A PRESSION - CANALISATIONS

1°) - Délivrance des dérogations et autorisations diverses (organismes habilités, services d'inspection reconnus, enquêtes consécutives aux accidents, mises en demeure, aménagements divers, etc) autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression (décrets du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, du 13 décembre 1999 susvisés et leurs arrêtés d'application) ;

2°) - Délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures (décret du 8 juillet 1950 modifié et décrets du 16 mai 1959 et 14 juillet 1959), de gaz combustible (décret du 15 octobre 1985 modifié), de la vapeur d'eau, de l'eau surchauffée et des produits chimiques (décrets du 2 mars 1926 modifié, du 1<sup>er</sup> janvier 1943 modifié et du 18 octobre 1965 modifié) et l'ensemble des arrêtés d'application desdits décrets

## III - SOUS-SOL (Mines et Carrières)

Dérogations aux prescriptions réglementaires suivantes :

1°) - Règlement général des industries extractives (article 2, §5, du décret n° 80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives) ;

2°) - Exploitation des carrières à ciel ouvert (articles 2 et 6, § 1er et § 6, du décret n° 64-1148 du 16 novembre 1964) ;

3°) - Exploitation des carrières souterraines (articles 2 et 6, § 1er et § 6, du décret n° 64-1149 du 16 novembre 1964) ;

4°) - Travaux de recherches par sondages ou d'exploitation par sondages des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux (article 1er du décret n° 62-725 du 27 juin 1962 et article 273, § 1er et § 6, du décret n° 59-285 du 27 janvier 1959) ;

5°) - Sécurité des silos et trémies (article 12 du décret n° 55-318 du 22 mars 1955) ;

6°) - Sécurité des convoyeurs dans les mines et carrières (article 13 du décret n° 73-404 du 26 mars 1973).

#### IV- RADIOPROTECTION

Accusé de réception des déclarations des installations de radiologie médicale et dentaire dans le cadre de l'arrêté du 14 mai 2004 pris en application de l'article R.1333.22 du code de la santé publique.

##### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie HOMOBOÑO, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté, est exercée par M. Jean-Claude GAZEAU, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur adjoint.

##### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie HOMOBOÑO et de M. Jean-Claude GAZEAU, la délégation de signature qui leur est consentie est exercée par :

##### **1°) Pour les affaires relevant du point I :**

M. Jean-Baptiste AVRILLIER, ingénieur des mines,

et en son absence :

- M. Jean-Noël BEY, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- M. Michel LEGEAY, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- M. Pierre BOURDETTE, ingénieur de l'industrie et des mines,
- Mme Geneviève BONNISSEAU, technicien en chef de l'industrie et des mines,

ainsi que par le responsable départemental :

M. Jean BOESCH, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,

et en son absence par :

M. Laurent BLONDEAU, ingénieur de l'industrie et des mines,

##### **2°) Pour les affaires relevant du point II :**

M. Jean-Baptiste AVRILLIER, ingénieur des mines,

et en son absence :

M. Lionel SILVERT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,

ainsi que par le responsable départemental :

M. Jean BOESCH, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,

et en son absence par :

M. Laurent BLONDEAUX, ingénieur de l'industrie des mines.

**3°) Pour les affaires relevant du point III :**

M. Christian BEAU, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

Article 4

Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie HOMOBONO et aux fonctionnaires énumérés aux articles 2 et 3 du présent arrêté à l'effet de signer les copies d'actes ou décisions se rapportant à leurs attributions.

Article 5

Le directeur des transports et de la protection du public et la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris le 6 décembre 2004

Signé Pierre MUTZ

CABINET DU PREFET

**ARRETE N° 2004-18197**

accordant délégation de la signature préfectorale

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret n° 98-608 du 17 juillet 1998 relatif à la protection des secrets de la défense nationale ;

VU LE DECRET N° 2004-374 DU 29 AVRIL 2004 RELATIF AUX POUVOIRS DES PREFETS, A L'ORGANISATION ET A L'ACTION DES SERVICES DE L'ETAT DANS LES REGIONS ET DEPARTEMENTS, NOTAMMENT SON ARTICLE 77 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 92-11248 du 27 octobre 1992 rattachant le service interdépartemental de la protection civile au secrétariat général de la zone de défense de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-16676 du 31 décembre 2003 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17096 du 30 janvier 2004 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général de la zone de défense de Paris ;

Vu le décret du 8 novembre 2004 portant nomination de M. Pierre MUTZ, préfet en service détaché (hors classe), en qualité de préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2001 portant nomination de Mme Michèle MERLI en qualité de préfète, secrétaire générale de la zone de défense de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17105 du 3 février 2004 portant nomination au sein du secrétariat général de la zone de défense de Paris ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

## ARRETE :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente est donnée à Mme Michèle MERLI, préfète, secrétaire générale de la zone de défense de Paris, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 30 janvier 2004 susvisé.

### Article 2

Délégation permanente est donnée à Mme Michèle MERLI, préfète, secrétaire générale de la zone de défense de Paris, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au Préfet de Police en matière de protection du secret de la défense nationale.

### Article 3

Délégation permanente est donnée à Mme Michèle MERLI, préfète, secrétaire générale de la zone de défense de Paris, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les arrêtés portant honorariat des cadres et secouristes bénévoles de la protection civile et des groupements de secouristes, des membres de groupe techniques et des contrôleurs de la protection civile.

### Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle MERLI, préfète, secrétaire générale de la zone de défense de Paris, le général de brigade (2<sup>ème</sup> section) Michel DECOURTIS, chef de l'état-major opérationnel de zone, est habilité à signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans les limites de la délégation consentie aux articles 1,2 et 3 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs :



- à la mise en place des dispositifs de premier secours à l'occasion des évènements majeurs,
- aux relations avec les élus et les cabinets des membres du Gouvernement
- au fonds d'aide à l'investissement des SDIS.

#### Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle MERLI, préfète, secrétaire générale de la zone de défense de Paris, et du général de brigade (2<sup>ème</sup> section) Michel DECOURTIS, chef de l'état-major opérationnel de zone, M. le lieutenant-colonel de l'arme du génie Pierre COURVOISIER, chef du pôle « protections des populations » et M. Jean-Louis AMBERNY, attaché principal d'administration centrale, adjoint au chef du pôle « protection des populations », sont habilités à signer tous actes nécessaires à l'exercice des missions prévues à l'article 3 de l'arrêté du 30 janvier 2004 susvisé et les arrêtés prévus à l'article 3 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs à la mise en place des postes de premier secours à l'occasion des évènements majeurs.

#### Article 6

Le préfet, directeur du cabinet et la préfète, secrétaire générale de la zone de défense de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 6 décembre 2004

Signé Pierre MUTZ